



Parc national des Cévennes

DECISION n° 20160312 du 18 août 2016

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20140233 du conseil d'administration du 3 juillet 2014 définissant les règles administratives d'attribution de subvention au sein du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de subventions,

décide ce qui suit :

La subvention n° 16S054 est attribuée

Bénéficiaire	Association Lozérienne pour l'étude et la Protection de l'Environnement
Montant attribué (EURO)	2 340,00 TTC
Compte budgétaire	6578
Objet de la subvention	Opérations de restauration écologique.
Observations éventuelles	L'attribution de la subvention est conditionnée à la réalisation des travaux constatée par un agent de l'EP PNC, à la fourniture d'un petit rapport technique (photos avant et après) et à une communication auprès de la presse locale.
Plan de financement	
Parc national des Cévennes	
Maître d'ouvrage	

Total (TTC)

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

